

010 Réglementation / Epreuve commune LAPL / PPL



Le cadre réglementaire

L'Agence Européenne de Sécurité Aérienne régit les licences des personnels navigants.

Les règlements européens n°1178/2011 et n° 290/2012 organisent les différents types de licences de pilotes en fonction de l'aéronef ou de l'aérostat utilisé (avion, hélicoptère, planeur, ballon, dirigeable, etc.).

La **DGAC - Direction Générale de l'Aviation Civile** – est l'organisme national français qui assure l'application de ces règlements.

Pour les avions, il s'agit de 4 licences :

- **LAPL(A)** : licence de Pilote d'aéronefs légers Avion / **Light Aircraft Pilot License**
- **PPL(A)** : licence de Pilote Privé Avion / **Private Pilot License**
- **CPL(A)** : licence de Pilote Professionnel Avion / **Commercial Pilot License**
- **ATPL(A)** : licence de Pilote de Ligne Avion / **Airline Transport Pilot License**

Les titulaires des licences **LAPL** et **PPL** ne peuvent pas être rémunérés pour les vols qu'ils réalisent.

Les pilotes titulaires des licences **CPL** et **ATPL** peuvent être rémunérés.

La licence **PPL** est la licence la plus répandue dans notre activité d'aviation légère. La licence **LAPL** vient d'être mise en place. L'organisme de formation dans lequel vous effectuez votre formation est un organisme approuvé appelé ATO (Approved Training Organisation).

LAPL avion

Age minimal : 17 ans pour l'obtention de la licence, 16 ans pour le premier vol solo.

Aptitude physique et mentale : certificat médical de classe 1 ou 2

Privilèges et conditions :

- exercer sans rémunération les fonctions de commandant de bord (CDB) d'un avion dont la masse est inférieure à 2 tonnes.
- validité 2 ans + conditions d'expérience récente (*voir ci-dessous*).
- emport de 3 passagers maximum (4 personnes à bord maximum).
- emport de passagers après 10h de vol en tant que CDB, validation par l'Autorité.
- passerelle vers la licence PPL.

Expérience minimale pour son obtention

- Total : **30 heures de vol** dont au moins :
- **15 heures de vol en double commande.**
- **6 heures de vol en solo supervisé** dont au moins 3 h de vol en campagne (navigation) avec un vol de 80 NM comportant un atterrissage complet sur 1 aérodrome différent de l'aérodrome de départ.

Conditions d'expérience récente :

Les titulaires d'une licence LAPL ne peuvent exercer les privilèges de cette licence que s'ils ont réalisé dans les 24 derniers mois :

- au moins 12 heures de vol en tant que CDB incluant 12 atterrissages et décollages,
- 1 h de vol avec un FI - Flight Instructor.

Si les pilotes LAPL ne satisfont pas aux exigences précisées ci-dessus, ils devront effectuer :

- un contrôle de compétences avec un FE - Flight Examiner -
- réaliser des vols, des décollages & atterrissages additionnels en double commande ou en solo supervisé.

PPL avion

Age minimal : 17 ans pour l'obtention de la licence, 16 ans pour le premier vol solo.

Aptitude physique et mentale : certificat médical de classe 1 ou 2 - voir *certificat médical ci-dessous*

Privilèges et conditions :

- exercer sans rémunération les fonctions de commandant de bord (CDB)
- validité 2 ans

Expérience minimale pour obtention

- Total : **45 heures de vol** dont au moins :
- **25 heures en double commande.**
- **10 heures de vol en solo supervisé** dont au moins 5 heures de vol en campagne (navigation) avec un vol de 150 NM avec 1 atterrissage complet sur 2 aérodromes différents de l'aérodrome de départ.
- 5 heures peuvent être effectuées sur un simulateur agréé de type BITD.
- L'expérience acquise en tant que commandant de bord sur d'autres aéronefs - planeurs, hélicoptères - ou avec le brevet de base - titre français - peut être prise en compte dans une limite de 10 % du total réalisé en tant que CDB sur ces aéronefs, avec un maximum fixé à 10 heures.

Prorogation et Renouvellement

La qualification de classe SEP, la plus commune dans notre activité, est valide 24 mois.

Les dates de validité sont toujours le dernier jour du mois. 2 termes sont associés à cette notion de validité.

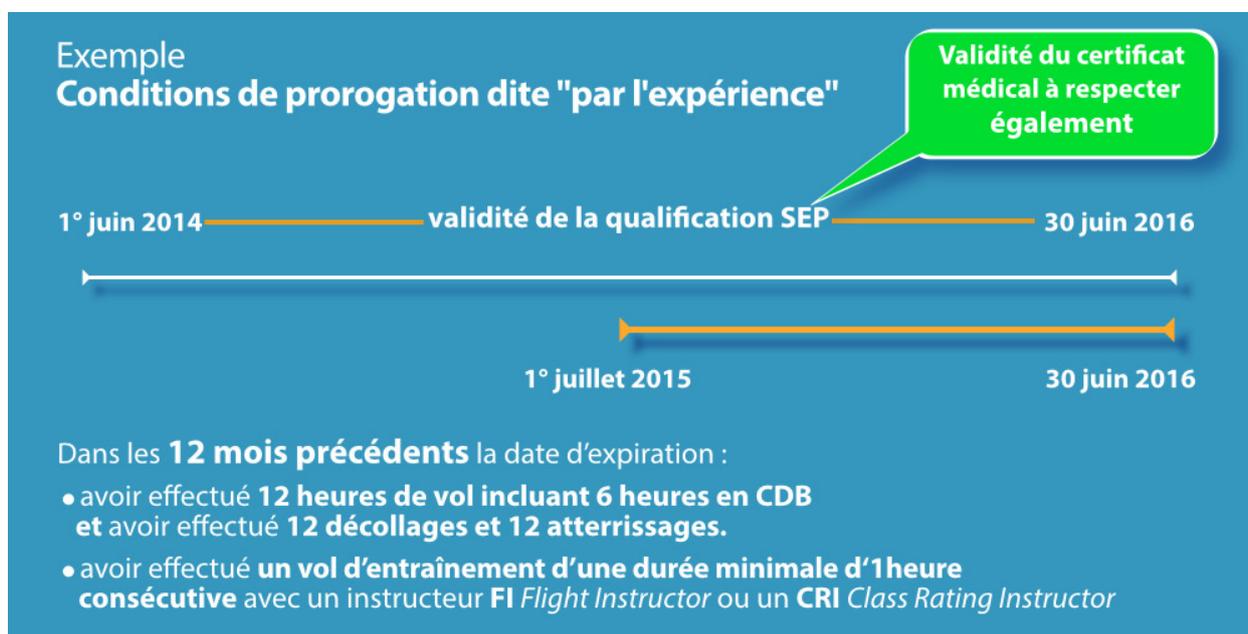
Prorogation : prolongation de la validité avant la date d'expiration de la qualification de classe.

Renouvellement : rétablissement de la validité après la date d'expiration de la qualification de classe.

Pour proroger la qualification de classe SEP sur la licence PPL, il faut dans les 12 mois qui précèdent l'expiration :

- avoir effectué 12 HdV, dont au moins 6 en CdB,
- avoir réalisé une heure avec instructeur ou FI
- avoir exécuté 12 décollages et 12 atterrissages.

On parle alors de **prorogation par expérience**.



010 Réglementation / Epreuve commune LAPL / PPL

Si vous ne remplissez pas ces conditions, un vol de contrôle doit être réalisé avec un examinateur dans les 3 mois qui précèdent l'expiration.

Si votre qualification SEP, n'est plus valide - date expirée - il faut effectuer un vol de contrôle avec un FE ou examinateur. C'est le renouvellement. A l'issue du vol l'examinateur délivre à nouveau l'aptitude à la qualification SEP... si vous avez les compétences nécessaires.

Examens

La licence LAPL et la licence PPL s'obtiennent après le passage d'un **examen théorique et une épreuve pratique en vol** avec un examinateur.

L'examen théorique est **commun aux licences LAPL et PPL.**

Il est organisé en **9 épreuves indépendantes.**

Il comporte **au total 128 QCM questions à choix multiple et à réponse unique, sans point négatif.**

Vous devez obtenir au moins 75 % de bonnes réponses, par épreuve, pour la réussir.

Vous disposez d'un délai de 18 mois à partir du 1^o passage de l'une des épreuves pour réussir les 9 épreuves.

Le nombre de présentations à l'examen est limité à 6 et un maximum de 4 par épreuve.

Le certificat d'aptitude théorique est valable 2 ans. Si au bout de 2 ans vous n'avez toujours pas passé l'épreuve pratique, vous devez repasser l'examen théorique.

L'examen pratique LAPL est composé de 5 sections : préparation vol, maniabilité, navigation, atterrissage et procédures d'urgence.

Il est réalisé sous l'autorité d'un examinateur ou FE - *Flight Examiner*

Si vous échouez à une section, vous ne repasserez que cette section.

Si vous échouez à plus d'une section, vous repassez l'épreuve au complet.

L'examen pratique PPL est composé de 6 sections : préparation vol, maniabilité, navigation, atterrissage, procédures d'urgence et utilisation sur un seul moteur dans le cas où la formation et le test se déroulent sur un avion bimoteur.

On peut passer sa licence PPL sur un bimoteur !

Comme pour la licence LAPL, il est réalisé sous l'autorité d'un examinateur ou FE - *Flight Examiner*.

Si vous échouez à une section, vous ne repasserez que cette section. Si vous échouez à plus d'une section, vous repassez l'épreuve au complet.

010 Réglementation / Epreuve commune

LAPL / PPL

Validité du certificat médical pour une licence PPL :

- 60 mois jusqu'à ce que le titulaire de la licence atteigne l'âge de 40 ans. Un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas 40 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 42 ans ;
- 24 mois si le titulaire de la licence a entre 40 et 50 ans. Un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas 50 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 51 ans ;
- 12 mois à partir de l'âge de 50 ans.

Validité du certificat médical pour une licence LAPL :

- 60 mois jusqu'à ce que le titulaire de la licence atteigne l'âge de 40 ans. Un certificat médical délivré à un titulaire de licence n'ayant pas 40 ans cesse d'être valable quand celui-ci atteint l'âge de 42 ans ;
- 24 mois après l'âge de 40 ans.

La validité du certificat médical est dite de date à date.

Exemple : si vous passez votre visite médicale le 15 juin 2014 et vous avez moins de 40 ans, le certificat médical est valide jusqu'au 15 juin 2019 ou jusqu'à la date anniversaire de vos 42 ans - dans le cas où cette date anniversaire est avant le 15 juin 2019.

Les qualifications de classes

Ce sont des compétences supplémentaires que vous pouvez obtenir et qui sont associées à votre licence.

La toute première qualification est obtenue en même temps que le LAPL ou le PPL :

la qualification de classe SEP (Single Engine Piston ou Monomoteurs à Pistons).

Normalement c'est la qualification de classe d'avion sur lequel vous avez passé le test en vol pour la délivrance du LAPL ou du PPL.

On peut citer quelques qualifications de classes :

MEP = qualification de classe multimoteur à pistons.

SET = Single Engine Turboprop : mono turbine par exemple le Cessna Caravan ou le TBM 900.

D'autres compétences appelées **variantes** ne font pas l'objet d'une qualification : train rentrant, hélice à calage variable, train classique, EFIS. Ce sont des aptitudes associées à une qualification de classe et notées sur le carnet de vol, et peuvent nécessiter une formation théorique et des vols complémentaires de formation.

Les qualifications additionnelles

Elles complètent une qualification de classe.

Qualification **IR** = qualification de vol aux instruments, indispensable pour voler en régime de vol IFR

Qualification **vol de nuit** = qualification permettant d'effectuer des vols VFR de nuit

Qualification **voltige** = tout est dans le titre

Qualification **montagne** = permet l'accès sous conditions d'expérience récente à certains aérodromes situés en zone montagneuse, déclinée en version roues ou version skis !

Qualification **FI** = qualification d'instructeur.

Qualification **FE** = qualification d'examineur

QT = qualifications de types pour certains aéronaves qui ne rentrent pas dans une classe : Airbus A320, Falcon 7X ...

Elles sont obtenues après avoir suivi un programme de formation théorique et pratique puis effectué un test en vol avec un examinateur.